

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

Compte rendu annuel d'activités 2013

Date 28/01/2014

Rédaction : DREAL PACA (D. MEYER)

Compte rendu approuvé le : 28/01/2014

1. Présentation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Provence Alpes Côte d'Azur

Textes de référence: Le CSRPN est défini par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 109-III, (modifiant l'article L. 411-5 du Code de l'environnement). Il peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel. Les missions et le fonctionnement du CSRPN sont précisés dans le décret N°2004-292 du 26 mars 2004 et dans la circulaire d'application N°2004-1 du 26 octobre 2004. Plusieurs procédures rendent obligatoire l'avis du CSRPN, notamment en matière de réserves naturelles (classement en réserve naturelle régionale, plan de gestion des réserves naturelles nationales et régionales, travaux en réserve naturelle nationale et régionale).

Composition et fonctionnement : Le CSRPN a été renouvelé en 2010. Nommé par arrêté préfectoral N° 2010-318 en date du 29/07/2010 (modifiant l'arrêté 2010-227bis du 05/07/2010), le CSRPN a été installé le 6 juillet 2010. Il a approuvé le règlement intérieur (adapté du précédent RI) et désigné les président (Pr. Marcel BARBERO) et vice-présidente (Mme Denise BELLAN SANTINI). Il est composé de 24 membres (une démission en cours de mandat). La nouvelle composition a permis le renouvellement de 13 membres et la nomination de 12 nouveaux membres avec : le renforcement des experts marins; l'entrée de nouvelles spécialités comme l'écologie du paysage, l'écologie de la restauration, la sociologie de l'environnement. En dehors d'une meilleure représentation des conservatoires botaniques, l'équilibre des structures d'appartenance et des compétences géographiques est à peu près stable.

N°EXPERT	CIVILITE	NOM_EXPERT	PRENOM_EXPERT	SPECIALITE
1	M.	BARBERO	Marcel	Flore/ Habitats
2	Mme	BELLAN-SANTINI	Denise	Milieu Marin
3	M.	BENCE	Stéphane	Insectes
4	Mme	BERNARD LAURENT	Ariane	Faune/ Vertébrés
5	M.	BOILLOT	François	Botanique/Entomologie
6	M.	CAVALLI	Laurent	Ichtyologie des eaux continentales
7	M.	CHEYLAN	Gilles	Faune/ Vertébrés
8	M.	COSSON	Emmanuel	Faune/ Vertébrés
9	M.	DEMOUCHY	Georges	Paysage
10	M.	DUMONT	Bernard	Faune/ Hydrobiologie
-11	M.	DUTOIT	Thierry	Ecologie végétale (démissionnaire)
12	M.	FLITTI	Amine	Ornithologie
13	M.	FRANCOUR	Patrice	Milieu Marin
14	M.	GRILLAS	Patrick	Biologie de la Conservation
15	Mme	MANGIALAJO	Luisa	Ecologie
16	M.	MEDAIL	Frédéric	Ecologie végétale / Biologie de la Conservation
17	M.	NAPOLEONE	Claude	Economie de l'environnement
18	M.	NEVE	Gabriel	Biologie des Populations
19	M.	PICON	Bernard	Sociologie
20	M.	ROUSSET	Claude	Géologie
21	M.	SANT	Sébastien	Botanique
22	M.	TARDIEU	Claude	Faune/Vertébrés
23	M.	TATONI	Thierry	Ecologie du paysage
24	M.	VAN ES	Jérémie	Botanique et phytosociologie
25	M.	VERLAQUE	Marc	Milieu Marin

2. **Nombre de réunions** : Cinq réunions plénières ont été tenues en 2013 (en augmentation par rapport à 2012) mais trois sur des demi-journées seulement.

3. **Les ordres du jour**

15 janvier 2013

- **Pour avis** :
 - Dépose-reconstruction d'un télésiège dans la RNN des Estaris (Avis 2013-1)
 - Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas (Avis 2013-2)
 - Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Listes locales 2 "régime propre" et/ou liste locale 1 initiale ou modifiée : Façade maritime ; Départements des Bouches du Rhône, des Hautes Alpes, de Vaucluse.(Avis 2013-3 à 5)
- **Pour information** :
 - L'Observatoire Régional de la Biodiversité : objectifs et état d'avancement
 - Bilan et perspectives d'évolution du contrat Natura 2000 sur la préservation des bois sénescents.

12 avril 2013

- **Pour avis** :
 - Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Liste locale façade maritime (Avis 2013-6)
 - Retrait des téléskis dans la RNN du Combeynot, dans le cadre du projet global de requalification et d'aménagement du site (Avis 2013-7)
- **Pour information** :
 - Actualités Natura 2000 ; information sur les DOCOB traités en groupe de travail
 - Actualités des programmes SILENE ; SINP ; ZNIEFF ; Catalogues et listes rouges
 - Point global sur les réserves naturelles nationales du Parc National des Écrins (en PACA) -
 - Échanges sur la loi cadre Biodiversité
 - Point d'actualité sur le SRCE
 - Exemple de restauration de continuité écologique : projet d'écoponts sur le réseau autoroutier ESCOTA –
- **Questions diverses** : Représentants du CSRPN pour comités de suivis APPB « Barre des Dourbes » et « Falaises de la Riviera » ; Soutien du CSRPN aux espaces protégés de Camargue

27 juin 2013

- **Pour avis** :
 - Travaux dans la RNN des marais du Vigueirat (Avis 2013-8)
 - Plan local d'action en faveur de la petite massette dans la basse vallée du Var (Avis 2013-9)
- **Pour information** : Protocole du SINP et cohérence SILENE
- **Questions diverses** : Situation de la RNN géologique de Haute Provence ; Destruction d'outardes canepetières sur l'aéroport de Marseille_Provence

12 septembre 2013

- **Pour avis** : Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (Avis 2013-10)
- **Pour information** : Compte rendu de la réunion annuelle des présidents

12 novembre 2013

- **Pour avis** :
 - 3ème plan de gestion de la RNN géologique du Luberon (Avis 2013-11)
 - Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 – Listes locales 2 « régime propre » : départements 04/06/12/83 ; mise à jour des listes 1 : départements 04/06/83 (Avis 2013-12)
 - Demande d'agrément du CEN PACA (Avis 2013-13)
- **Pour information** : Point d'actualité SRCE

4. **Synthèse des sujets traités en séance plénière**

Zones protégées :

- Dépose-reconstruction d'un télésiège dans la RNN des Estaris
- Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas
- Retrait des téléskis dans la RNN du Combeynot, dans le cadre du projet global de requalification et d'aménagement du site
- Point global sur les réserves naturelles nationales du Parc National des Écrins (en PACA)
- Représentants du CSRPN pour comités de suivis APPB « Barre des Dourbes » et « Falaises de la Riviera »
- Soutien du CSRPN aux espaces protégés de Camargue
- Travaux dans la RNN des marais du Vigueirat
- Situation de la RNN géologique de Haute Provence
- 3ème plan de gestion de la RNN géologique du Luberon

Espèces :

- Plan local d'action en faveur de la petite massette dans la basse vallée du Var
- Destruction d'outardes canepetières sur l'aéroport de Marseille_Provence

SRCE :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et points d'actualité
- Exemple de restauration de continuité écologique : projet d'écoponts sur le réseau autoroutier ESCOTA

Natura 2000 :

- Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 : Listes locales 2 "régime propre" et liste locale 1 initiale ou modifiée : Façade maritime ; Tous départements
- Bilan et perspectives d'évolution du contrat Natura 2000 sur la préservation des bois sénescents.
- Actualités Natura 2000 ; information sur les DOCOB traités en groupe de travail

Divers ; Echanges d'actualités et informations

- L'Observatoire Régional de la Biodiversité : objectifs et état d'avancement
- Actualités des programmes SILENE ; SINP ; ZNIEFF ; Catalogues et listes rouges
- Échanges sur la loi cadre Biodiversité
- Protocole du SINP et cohérence SILENE
- Agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Compte rendu de la réunion annuelle des présidents

5. Participation : La liste des membres présents est disponible sur chaque compte rendu. En moyenne, on constate une participation sur l'année de 54 % (en très légère baisse par rapport à l'année dernière) mais inégale selon les réunions et posant par deux fois des difficultés de quorum.

6. Les personnalités extérieures associées

- En fonction des dossiers présentés (cf. compte-rendus) : de 1 à 6 selon l'ordre du jour.
- Le Conseil Régional a été représenté deux fois.

7. Les groupes de travail

6.1. Groupes de travail NATURA 2000 et suivi des DOCOB en cours

- Pour lancer l'élaboration d'un DOCOB sur un site ou sur l'extension marine d'un site, une réunion de cadrage préalable est organisée pour définir les inventaires biologiques à réaliser. Une réunion s'est tenue pour le site de la rade d'Hyères. En novembre 2013, le dernier DOCOB terrestre restant à lancer en PACA (Estaque) a fait l'objet d'un appel d'offre.
- La partie inventaire et définition des enjeux des DOCOB est examinée en groupe de travail. Pour les sites terrestres, 5 réunions ont été tenues, chacune ayant fait l'objet d'un compte rendu (Valensole, Ubaye, ZPS Lançon, Quatre Cantons, Carei). En ce qui concerne les sites comportant une partie marine, 1 réunion s'est tenue en 2013 (Corniche varoise).
- Des membres du CSRPN désignés en tant que rapporteurs suivent les études en cours (réunion de cadrage, participation éventuelle comité de pilotage, suivi et conseils de l'opérateur, groupe de travail du COPIL) : soit en 2013, 126 sites Natura 2000, suivis par 22 rapporteurs membres du CSRPN (15 actuels et 7 anciens membres), et 10 experts mandatés.

6.2. Groupe de travail « espèces »

Le groupe de travail créé pour examiner les dossiers de demandes de dérogations relatives aux espèces protégées avant leur examen par le CNPN s'est réuni 2 fois en 2013 permettant d'examiner 10 projets (comptes rendus disponibles) ainsi qu'un échange sur le suivi des dossiers antérieurs. Quelques dossiers supplémentaires (+/- 5) ont été traités par échanges de mails.

8. La représentation du CSRPN

Les membres du Conseil sont également sollicités par des partenaires pour participer, en tant que membres du CSRPN, à leurs travaux (dossiers ou études spécifiques, comités scientifiques). Généralement un mandat explicite de représentation leur est donné. Notamment les programmes déjà cités en 2012 :

- L'élaboration et le suivi de l'inventaire du patrimoine géologique : Cl. Rousset
- SILENE, le SINP régional : G. Cheylan
- Comité biodiversité ITER : M. Barbero, E. Cosson
- Conseil maritime de façade : D. Bellan Santini
- Réhabilitation Cossure : P. Grillas, Cl. Napoleone
- Forêts et biodiversité : E. Cosson
- Mesures compensatoires de la zone de Fos : P. Grillas
- LIFE Vautour percnoptère : A. Flitti

auxquels il faut ajouter pour 2013 :

- Comité régional Biodiversité : M. Barbero
- Observatoire Régional de la Biodiversité : M. Verlaque, F. Medail
- Comité de suivi APPB « Barre des Dourbes » : S. Bence
- Comité de suivi APPB « Falaises de la Riviera » : F. Boillot

Le président a participé à la conférence annuelle nationale des CSRPN.

9. Diffusion des documents de travail

Le compte rendu liste systématiquement les documents diffusés avant la séance, pendant la séance, ou avec le compte rendu. Dans la mesure du possible, la transmission électronique est privilégiée (convocations, compte-rendus). Un espace sécurisé sur le site Internet de la DREAL permet aux membres du Conseil de visualiser et de télécharger les documents préparatoires ainsi que les documents présentés en séance, en fonction de l'intérêt de chacun. Cette organisation facilite notamment la mise à disposition de l'ensemble des documents concernant les dossiers étudiés mais trouve sa limite par les temps de téléchargement, de consultation et les coûts d'impression.

10. Les avis rendus par le CSRPN

En 2013, le CSRPN a rendu 13 avis portant sur : les programmes espèces (1) ; les zones protégées (5) ; le SRCE (1) ; les listes locales évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 (5). Ils sont joints en annexe. Enfin plusieurs courriers ou motions ont été émis au nom du conseil (4) ainsi qu'une contribution à la préparation de la loi cadre biodiversité.

11. Diffusion des travaux du CSRPN

Tous les comptes rendus de séances plénières ainsi que les avis sont mis en ligne, après validation, sur le site Internet de la DREAL PACA ainsi que, dans la mesure du possible, les comptes rendus des groupes de travail.

Le président du CSRPN

Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-1

Date : 15 janvier 2013	Objet : Demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN des Estaris : dépose-reconstruction d'un télésiège	Vote : 7 favorables, 6 abstentions
------------------------	---	------------------------------------

Le CSRPN réuni le 15 janvier 2013, a examiné le dossier de demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale des Estaris : dépose-reconstruction d'un télésiège.

Dossier présenté par Hélène Quellier chargée de mission au Parc National des Écrins et Sophie Berlin chargée de mission à la DREAL.

H. Quellier rappelle que cette réserve naturelle, comme les 5 autres contiguës au parc national des Ecrins, a été créée en 1974. La réglementation de la réserve a été faite pour permettre la réalisation de travaux en lien avec le développement des communes concernées. Une partie de la réserve fait ainsi partie du domaine skiable d'Orcières, et l'arrivée du télésiège des lacs se situe en RNN depuis 1981. Le dossier a été accompagné par l'équipe du PN et fait l'objet d'une visite de terrain en présence de 2 membres du CSRPN, M. Barbero et T. Taton, en septembre dernier.

S. Berlin précise que la consultation du CSRPN et de la CDNPS sur les travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale est obligatoire en application de l'article R332-24 du code de l'environnement (modifié en 2005).

M Barbero rappelle que les habitats et espèces les plus remarquables sur ce secteur se situent dans les combes à neige. Le point d'arrivée actuel du télésiège se situe sur un habitat qui n'est pas rare, et sera repositionné sur le même type d'habitat. La visite de terrain a permis de confirmer que l'étude réalisée était satisfaisante, les enjeux bien appréhendés et les impacts minimes. Il est toutefois souligné que l'étude ne porte pas sur l'ensemble des compartiments biologiques. Par ailleurs, la revégétalisation de ces zones d'altitude est souvent très difficile. Sur la base d'une expérimentation menée en Vanoise, il est donc proposé de prélever des éléments le long de la piste et de les transporter sur le site des travaux afin d'aider à la recolonisation de ces secteurs.

Le CSRPN demande également de prendre en compte la présence de galliformes, notamment du Lagopède alpin, et de mettre en place un dispositif de visualisation des câbles du télésiège afin de limiter les collisions.

Une discussion est engagée sur les impacts cumulés et la fréquentation estivale. Il est important que le télésiège ne fonctionne pas l'été afin de limiter les impacts de la surfréquentation estivale, particulièrement sensibles sur les zones humides d'altitude présentes à proximité. Ce sujet devra faire l'objet d'une attention particulière et de mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées dans le cadre du dossier.

Avis N°2013-1: Le CSRPN émet un avis favorable (7 voix pour, 6 abstentions) sur la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RNN des Estaris concernant la dépose-reconstruction du télésiège des lacs, sous réserve que le télésiège ne fonctionne que pendant la saison de ski, et que soient mises en place des mesures permettant de favoriser la recolonisation végétale des secteurs concernés ainsi qu'un dispositif de visualisation des câbles pour éviter les collisions avec l'avifaune.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-2

Date : 15 janvier 2013	Objet : Plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont-Viso	Vote : favorable à l'unanimité
------------------------------	--	--------------------------------------

Le CSRPN réuni le 15 janvier 2013, a examiné le projet de plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso

Dossier présenté par M. Alain Bloc, conservateur de la Réserve naturelle nationale, et Nicolas Tenoux, garde technicien ; rapporté par Joël Bourideys – DREAL-PACA

Le rapporteur rappelle les éléments de contexte relatifs à la rédaction du plan de gestion. En application des articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement, le gestionnaire a obligation, dans les 3 ans qui suivent sa nomination, de produire un plan de gestion qui comprend la description du patrimoine naturel de la réserve, les orientations prévues pour la gestion et le programme de travaux, chiffrés pour les 5 ans qui suivent son approbation. Le premier plan de gestion doit, à l'issue de la procédure d'instruction, être soumis à l'avis du CNPN, les plans suivants étant instruits au niveau régional. Le PLR du Queyras est le gestionnaire actuel de la RNN de Ristolas Mont Viso.

Le conservateur de la RNN présente au CSRPN les grandes lignes du plan de gestion.

Le diagnostic : en ce qui concerne la climatologie, une attention particulière est apportée à la situation climatique constituée par la « nebbia » (les retours d'Est) avec pour conséquence un cumul de précipitations nettement plus important que dans le reste du Queyras. En ce qui concerne les habitats et les espèces, l'accent est mis sur l'endémisme : formations pionnières alpines du caricion bicoloris-atrofuscae (habitat prioritaire), salamandre de Lanza, etc. De manière générale, les données sont bonnes et complètes en ce qui concerne les habitats, la flore, les oiseaux et les mammifères (à l'exception des chiroptères). Elles sont incomplètes pour les amphibiens et les insectes. Le gestionnaire prévoit des inventaires à réaliser pendant la durée de mise en œuvre du plan de gestion.

Les usages du sol (forestiers, pastoraux, chasse, cueillette, randonnée et alpinisme) sont décrits avec l'évaluation de l'incidence des pratiques sur le patrimoine naturel de la RNN.

Les objectifs de conservation et de gestion sont ensuite présentés ainsi que le programme prévisionnel des travaux. Un tableau de synthèse faisant apparaître un montant financier nécessaire de 174500€ pour 2605 jours/ETP sur la durée du plan, soit jusqu'à fin 2017.

A l'issue de cette présentation, le rapporteur propose au CSRPN de donner un avis favorable sur le projet de plan de gestion de la RNN de Ristolas Mont Viso.

Débat :

Après un contexte local difficile lors de la création de la réserve, le Président se félicite que la RNN de Ristolas Mont Viso soit maintenant gérée et que l'équipe en place présente le projet de plan de gestion. Il regrette que l'animateur du docob natura 2000 « Haute vallée du Guil » ait trop synthétisé les données naturalistes disponibles, rendant leur exploitation difficile lors de la rédaction du plan de gestion. Il apprécie la pertinence de la description de la situation météorologique locale, qui entraîne notamment des conséquences sur la végétation comme les saulaies subarctiques qui sont une particularité du Queyras, en comparaison des mégaphorbaies et saulaies des Alpes du Nord.

- Une question est formulée sur les propositions de gestion des populations de mouflons, espèce qui bien que présente sur la liste rouge des mammifères, doit être considérée comme introduite et de peu d'intérêt dans la réserve.

- Insectes : l'Agrion de Mercure ne peut être présent dans la réserve à cause de son altitude. Une erreur est signalée en ce qui concerne la plante hôte du Petit Apollon. Le conservateur souligne qu'une liste comprenant 77 coléoptères et lépidoptères a été ajoutée au document, qui ne figurait pas dans la version précédente. Les inventaires à réaliser pendant la durée du plan s'attacheront à mettre en évidence l'endémisme des populations d'insectes.

- Il apparaît un manque en matière de caractérisation de l'état de conservation des habitats, faute de protocoles et d'indicateurs fiables. Le conservateur demande la possibilité d'affiner ce constat pendant la durée d'exécution du plan.

- Patrimoine historique et culturel : la mention des voies de communication historiques et en particulier de l'ancienne route du sel est appréciée. Le CSRPN note que le tunnel de la Traversette, élément essentiel de cette route (certainement le plus ancien tunnel et le plus élevé en altitude) sera pris en compte grâce à un programme Franco-Italien pour assurer sa restauration. En fonction de l'ampleur des travaux, il pourra être décidé d'instruire une demande d'autorisation de travaux exceptionnels en réserve naturelle, hors plan de gestion.
- Galliformes de montagne : le CSRPN demande que les corrections demandées par l'ONCFS lors du comité consultatif soient bien intégrées au document. Le paragraphe consacré au lagopède doit aborder avec prudence le constat d'évolution de la population faute de données suffisantes, et ne pas être si affirmatif dans les hypothèses relatives aux causes influençant l'évolution des populations (avancement de la période de nidification, fiabilité des comptages au chien d'arrêt).

Avis N°2013-2 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso, sous réserve de prise en compte des observations formulées en séance et d'incorporation des corrections demandées. Il félicite l'équipe de la réserve pour la qualité du travail produit.

Signé

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-3

Date : 15/01/2013	Objet : Avis sur le projet de liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département des Bouches du Rhône	Vote : Favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 15 janvier 2013 a examiné le projet de liste locale des Bouches du Rhône. Le dossier a été présenté par Sylvain Rivet, représentant la DDTM13.

Rappel du processus : le nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000 a été présenté en CSRPN du 27 avril 2010. La méthode d'élaboration des listes locales a été présentée en CSRPN le 21 octobre 2010, ainsi que le travail d'harmonisation conduit par la DREAL et les DDT pour les activités retenues en et hors sites sites Natura 2000 et en sites inter-départementaux. Un avis informel du CSRPN a été recueilli avant que ne débutent les concertations locales. En dehors des Bouches du Rhône, toutes les listes ont été présentées au CSRPN courant 2011.

Avis N°2013-3 : Le CSRPN émet un avis favorable à la liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département des Bouches du Rhône

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-4

Date : 15/01/2013	Objet : Avis sur les projets de listes locales d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département des Hautes Alpes	Vote : Favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 15 janvier 2013 a examiné le projet de liste locale 2 « régime propre » et liste locale 1 modifiée du département des Hautes Alpes.

Le dossier a été présenté par Cédric Décultot (DREAL PACA).

Le décret du 16 août 2011 a institué un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, permettant de soumettre à évaluation d'incidence des activités jusqu'alors encadrée par aucun régime administratif mais susceptibles d'avoir un impact sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Ce régime ne peut s'appliquer que si l'activité considérée est inscrite sur une liste préfectorale, dite « liste 2 », établie à partir des 36 items de référence fixés par le décret. C'est ainsi que 9 items ont été retenus dans les Hautes Alpes.

Dans le même temps la DDT a présenté sa liste 1 modifiée en tenant compte des réformes récentes (études d'impact, urbanisme, etc.). Il n'y a fondamentalement pas d'évolution, les changements portent essentiellement sur la modification de références réglementaires ou la précision de la rédaction de certains items. Quelques items ont été ajoutés et d'autres supprimés (conséquence notamment du « cas par cas »).

Avis N°2013-4 : Le CSRPN émet un avis favorable aux listes locales 1 et 2 des Hautes Alpes

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-5

Date : 15/01/2013	Objet : Avis sur les projets de listes locales d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 pour le département du Vaucluse	Vote : Favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 15 janvier 2013 a examiné le projet de liste locale 2 « régime propre » et liste locale 1 modifiée du département du Vaucluse.

Le dossier a été présenté par Cédric Décultot (DREAL PACA).

Le décret du 16 août 2011 a institué un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, permettant de soumettre à évaluation d'incidence des activités jusqu'alors encadrée par aucun régime administratif mais susceptibles d'avoir un impact sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Ce régime ne peut s'appliquer que si l'activité considérée est inscrite sur une liste préfectorale, dite « liste 2 », établie à partir des 36 items de référence fixés par le décret. C'est ainsi que 10 items ont été retenus dans le Vaucluse.

Dans le même temps la DDT a présenté sa liste 1 modifiée en tenant compte des réformes récentes (études d'impact, urbanisme, etc.). Il n'y a fondamentalement pas d'évolution, les changements portent essentiellement sur la modification de références réglementaires ou la précision de la rédaction de certains items. Quelques items ont été ajoutés et d'autres supprimés (conséquence notamment du « cas par cas »).

Avis N°2013-5 : Le CSRPN émet un avis favorable aux listes locales 1 et 2 du Vaucluse

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-6

Date : 12/04/2013	Objet : Avis sur le projet de liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Liste locale façade maritime	Vote : Favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 12 avril 2013 a examiné le projet de liste locale façade maritime établi en application du décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, et qui fixe le contenu de la liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Le dossier a été présenté par Martine GENDRE de la DREAL.

La liste comprend 36 items à partir desquels les préfets maritimes et les préfets de département élaborent leur seconde liste locale. Quatre items du décret relatifs au milieu marin ont fait l'objet d'une analyse particulière et il a été proposé de ne pas les retenir pour la seconde liste locale Mer. Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée (11/12/2012) et du CSRPN de la région Languedoc Roussillon (12/03/2013).

Les 4 items sont :

- Item 14 : rejets en mer (capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m³/jour)
- Item 23 : travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000€)
- Item 31 : installation de lignes ou câbles souterrains (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000)
- Item 36 : utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000)

Aucun de ces item ne paraît pertinent pour figurer sur une liste locale « mer ». Le compte rendu apporte les éléments explicatifs détaillés.

Avis N°2013-6 : Le CSRPN émet un avis favorable sur la proposition de ne retenir, à ce stade, aucun item pour la seconde liste locale mer en insistant sur le fait que le Préfet Maritime de la Méditerranée pourra ultérieurement prendre un arrêté dans l'hypothèse où une seconde liste locale s'avérerait nécessaire pour la façade maritime Méditerranée (apparition de nouveaux projets).

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-7

Date : 12/04/2013	Objet : Dépose des téléskis dans la RNN du Combeynot	Vote : Favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 12 avril 2013 a examiné le projet de retrait des téléskis dans la RNN du Combeynot, Le dossier a été présenté par Hélène Quellier du parc national des Ecrins et Sophie Berlin de la DREAL PACA.

La demande d'autorisation de travaux est portée par le Syndicat mixte des stations villages de Haute Romanche. Le parc national des Ecrins, gestionnaire de la réserve naturelle, a accompagné le porteur de projet dans la réalisation du dossier de demande d'autorisation. Il s'agit de déposer les téléskis de Laurichard et de la Roche Gatipel, dont l'exploitation a été arrêtée en 2004.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification du site naturel du col du Lautaret, également présenté en séance.

Les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation consistent en la dépose des câbles et démontage des pylônes et des gares de départ et d'arrivée des deux téléskis. Les blocs d'ancrage des pylônes seront arasés au niveau du sol. L'ensemble des matériaux et des débris seront déposés et collectés manuellement, et transportés par hélicoptère pour les plus volumineux.

Le gain en matière de qualité environnementale pour la réserve naturelle nationale est important : la suppression des câbles éliminera le risque de collision pour les galliformes ; les points d'ancrage des pylônes disparaîtront à terme ; les habitats naturels (pelouses alpines) seront mieux préservées ; l'impact visuel sera également amélioré grâce au retour à un état naturel. Il sera toutefois nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques, en particulier de veiller à ce que les impacts de la phase chantier soient limités par un cahier des charges environnemental et un contrôle sur le terrain rigoureux.

Avis N°2013-7 : Le CSRPN émet un avis favorable à la dépose des téléskis de Laurichard, en soulignant l'intérêt pour le paysage, la faune et les habitats de la réserve de ce retour vers un état naturel. Il salue le programme de requalification globale du site présenté, qui traduit un effort d'amélioration pour une organisation plus durable de l'espace.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-8

Date : 27/06/2013	Objet : Travaux dans la réserve naturelle nationale des marais du Vigueirat	Vote : Favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 27 juin 2013 a examiné le projet de creusement de 5 mares temporaires dans le périmètre de la RNN des Marais du Vigueirat. Ce dossier est proposé en application des dispositions de l'article R332-24 du code de l'environnement.

Les Amis des Marais du Vigueirat sont lauréats d'un appel à projets de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Le projet porté par les Amis des Marais du Vigueirat (AMV) consiste en l'étude des impacts environnementaux liés à la récréation et la restauration de mares temporaires méditerranéennes sur des zones humides anciennement nivelées pour des utilisations agricoles.

Trois sites ont été retenus pour cette expérimentation : le Mas Neuf au Nord de l'étang du Vaccarès (Saintes Maries de la Mer), la Béluge et le Pèbre, au Nord-Ouest de Salin de Giraud (Arles), et les Marais du Vigueirat. Il est prévu de creuser 9 mares, dont 5 sont incluses dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.

Les excavations destinées à recréer les mares auront une superficie moyenne de 0,1 ha. Leur profondeur moyenne sera de l'ordre de 30 cm. Les travaux seront réalisés à la pelle mécanique, et les sédiments enlevés par camions. Les travaux auront lieu entre août et novembre, afin de limiter les impacts sur la végétation et l'avifaune. A l'issue, les niveaux d'eau des mares ainsi que la colonisation par la faune et la flore feront l'objet d'un suivi.

Les parcelles d'implantation des mares ne sont pas concernées par des habitats prioritaires. Le gestionnaire veillera à ce qu'aucune station d'espèce végétale protégée ne soit touchée par les travaux. A terme, les mares devraient être colonisées par la végétation qui sera contrôlée soit par pâturage, soit par des moyens mécaniques, soit, pour l'une d'entre elles, en laissant la végétation évoluer naturellement..

La faune, en particulier les oiseaux, les insectes et les amphibiens, tireront parti de ces habitats recréés et coloniseront les mares. En ce qui concerne les odonates, la leste à grandes stigmas, qui est une des espèces concernées par le plan national d'actions (PNA) en faveur des odonates bénéficiera particulièrement de la présence des mares pendant le développement des stades larvaires.

L'objectif final consiste à tendre vers la reconstitution de l'habitat prioritaire 3170 « mares temporaires méditerranéennes »

Avis N°2013-7 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le creusement des mares et le protocole de suivi de leur colonisation par les espèces animales et végétales qui devrait aboutir à la reconstitution d'un habitat prioritaire.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-9

Date : 27/06/2013	Objet : Plan local d'actions en faveur de la petite massette dans la basse vallée du Var	Vote : Favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 27 juin 2013, a examiné le plan local d'actions en faveur de la Petite Massette.

Dossier présenté par Mme Katia Souriguere du conseil général des Alpes-maritimes (CG06), maître d'ouvrage de ce plan et Mme Katia Diadema du conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBN Méditerranéen).

Le CG 06, animateur à la fois du SAGE, du Contrat de rivière Var et du site Natura 2000 « Basse vallée du Var » mais également gestionnaire du fleuve Var de sa confluence avec la Vésubie jusqu'à la mer a souhaité, en collaboration avec la DREAL PACA et le CBN Méditerranéen, élaborer un plan local d'actions en faveur de la Petite Massette dans la basse vallée du Var (entre la confluence avec la Vésubie et l'embouchure).

Ce plan local d'actions poursuit deux objectifs :

- Établir une stratégie sur le long terme de préservation de l'espèce
- Améliorer la prise en compte de *Typha minima* lors de la conception et de la réalisation des projets.

Le diagnostic écologique des stations de Petite Massette a été réalisé par le CBN Méditerranéen sur la base d'inventaires réalisés au printemps 2012.

Le plan d'actions propose 16 fiches réparties en 3 enjeux :

- Améliorer la prise en compte de l'espèce dans le cadre des projets d'aménagement de la basse vallée du Var,
- Maintenir les populations de *Typha minima* et préserver les habitats d'espèces
- Améliorer la concertation, l'information et la sensibilisation.

Chaque action est déclinée indiquant notamment les acteurs, l'objectif, la méthode, les résultats attendus, les indicateurs d'évaluation, le coût estimé.

Le débat porte sur les impacts des activités humaines (en particulier la dynamique sédimentaire du Var) qui ont pour conséquences d'influer sur les populations de Petite Massette. Les membres du CSRPN insistent également sur la nécessité de mettre en place des protocoles fiables de suivi des populations dans le temps et dans l'espace (habitats potentiels, présence/absence..) et attendent un retour d'expérience sur la possibilité d'instruire, dans un cadre très particulier, une demande de « dérogation simplifiée ».

Avis N°2013-9 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité relatif à la validation du plan local d'actions en faveur de la Petite Massette.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel BARBERO

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-10

Date : 12/09/2013	Objet : Projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique	Avis : favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 12 septembre 2013, a examiné le plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Écologique et a émis un avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence écologique conformément au code de l'environnement Art L.371-3 et R.371-32.

Dossier présenté par Frédérique GERBEAUD MAULIN (Chargée de mission TVB de la DREAL PACA) et Céline HAYOT (chargée de mission biodiversité du Conseil Régional PACA)

Présentation du sujet :

Le code de l'environnement instaure la mise en place d'une Trame Verte et Bleue dans chaque région. Ces dernières doivent se doter d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) pour répondre à cette obligation. Le ministère de l'environnement (MEDDE) a entériné le glissement du calendrier, suite aux élections régionales de 2010, pour fixer désormais l'objectif suivant : toutes les régions doivent être dotées d'un SRCE pour fin 2013 ou à défaut, avoir achevé la procédure de consultation sur le projet de SRCE en vue de son adoption en 2014. Le SRCE PACA a été mis en consultation mi - juillet 2013 pour 3 mois puis sera soumis à enquête publique en décembre 2013, l'objectif étant de clôturer l'enquête fin janvier 2014 avant la période de réserve des élections de mars 2014 et de l'adopter à la suite (juin 2014).

La consultation prévue par le code de l'environnement vise :

- toutes les collectivités et groupement de collectivités,
- les établissements publics et syndicats : parcs naturels régionaux et parcs naturels nationaux,
- l'autorité environnementale,
- le CSRPN.

Ce dernier a été consulté par courrier le 12 juillet 2013 adressé à Monsieur le Président du CSRPN.

Les co-pilotes ont souhaité présenter aux membres du CSRPN le plan d'action stratégique du SRCE avant que ceux-ci s'expriment sur l'ensemble du document. La séance avait donc deux objectifs :

- la présentation du plan d'action stratégique,
- l'expression de l'avis du CSRPN sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le débat porte sur :

- 1) la cohérence avec les autres démarches historiques d'échelle régionale que sont les Znieff et les sites Natura 2000. Les co-pilotes expliquent que ces démarches avaient leur propres objectifs avec leur propre cadre national voire européen. Le SRCE a mis en place une démarche qui, tout en lui étant spécifique, a permis d'intégrer une très grande majorité des Znieff de type 1 et des sites Natura 2000 (entre 84 et 88 % des Znieff et sites sont concernées par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques).
- 2) la notion de « potentialité », qui pour le SRCE se base essentiellement sur les milieux (habitats) favorables théoriquement aux espèces ayant été identifiées au titre de la TVB PACA, ceci en considérant leur répartition selon 5 grandes unités naturelles. La présence avérée des espèces n'a pu être vérifiée à l'échelle régionale, cependant une vérification à posteriori de présence/absence a été faite grâce à l'exploitation des BD faune de Silene et de Faune PACA.
- 3) La faiblesse de la fiabilité des cartes de répartition des espèces TVB PACA (cahier 6) par petites régions naturelles. *Ces cartes seront enlevées de l'annexe concernant les espèces dès le dossier d'enquête publique .*
- 4) la dénomination d'une petite région naturelle (cahier 4) qui est peu appropriée et *qui sera changée dans la version du dossier d'enquête publique.* Il s'agit de la « Vésubie »
- 5) l'originalité de la présentation des éléments de la TVB par petite région naturelle, qui semble à ce jour spécifique à PACA, et qui permet également de s'affranchir à la marge de la vision parfois trop générale et régionale qui aurait tendance à lisser les différences caractérisant les territoires,
- 6) les modalités de prise en compte du SRCE dans les documents locaux d'aménagement ou d'urbanisme, pour lesquelles il apparaît primordial de pouvoir accompagner les collectivités afin de comprendre les enjeux et les marges de manœuvre sur l'application au plus près des territoires,
- 7) la pertinence confirmée des espèces TVB PACA dans l'identification des éléments TVB, notamment pour les groupes des odonates et des rhopalocères.
- 8) Le rappel des orientations qui avaient été définies dans le cadre de la loi SRU, sur la gestion équilibrée des usages dans les documents d'urbanisme et notamment sur « l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels » .

Avis N°2013-10 : Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve que les demandes faites lors de cette séance soient mises en œuvre notamment sur les points 3, 4 et 6 sus-cités.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-11

Date : 22/11/2013	Objet : 3ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon	Avis : favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 22 novembre 2013, a examiné le projet de 3ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon.

Dossier présenté par Mme Christine Balme, conservatrice de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon, assistée de M. Stéphane Legal, chargé de mission au PNR Luberon. Dossier rapporté par J. Bourideys.

Le code de l'environnement, dans ces articles R.332-21 et R.332-22 impose au gestionnaire d'une réserve naturelle nationale de rédiger un plan de gestion, document qui le guide dans l'appréciation de la richesse et de l'intérêt patrimonial de la faune, flore, habitats naturels et sites géologiques présents sur le territoire dont il a la responsabilité.

Le précédent plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon couvrait la période allant de 2006 à 2012. Il a été évalué par Mme Joëlle Gamet, géologue à la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et Mme Christine Balme, conservatrice de la RNN géologique du Luberon, responsable de sa mise en œuvre.

Les objectifs du précédent plan de gestion ont été globalement atteints. En plus des missions courantes du gestionnaire (gestion et management de la réserve, conservation des sites, police de la nature, études et suivi scientifiques, programme d'activités pédagogiques, communication), la conservatrice souligne l'achèvement des travaux du musée de la réserve et la réalisation de l'exposition permanente ainsi que l'édification d'un bâtiment consacré au stockage et au classement des collections. Ce bâtiment, situé au siège du PNR à Apt, permet l'accueil des chercheurs et stagiaires.

Le nouveau plan de gestion couvre la période 2014-2018. Il est rédigé en tenant compte des dispositions de la circulaire du 30 septembre 2010 relative à la conservation et à la gestion des réserves naturelles nationales.

Cette circulaire fixe au gestionnaire un certain nombre de missions et de domaines d'activités prioritaires. C'est pour répondre à cette obligation ainsi que dans un souci de recherche d'une meilleure opérationnalité que le cadre de travail a été recentré autour de 6 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 22 objectifs opérationnels (OO). Les actions de ce plan se situent dans la continuité des plans précédents avec des points forts tels que la mise en valeur du stratotype de l'Aptien ou le projet de protection et d'aménagement de la dalle de Saignon. L'ensemble des actions est décrit et fait l'objet d'une estimation financière, qui permettra au gestionnaire de préparer les programmes d'actions, de travaux et le budget annuel prévisionnel.

A l'issue de cette présentation, le CSRPN salue la clarté et la qualité du document produit. Le recentrage sur quelques objectifs fondamentaux est particulièrement apprécié. En revanche, le CSRPN observe que l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs serait plus pertinent en dégagant des éléments factuels (réalisations, études, publications) plutôt que des indicateurs. Enfin, plusieurs questions portent sur la mise en œuvre et l'efficacité de la police de la nature, considérant la superficie du territoire et l'équipe réduite responsable de la réserve. Le gestionnaire fournit toutes les explications relatives à la nature, les modalités et l'efficacité de son action.

Avis N°2013-11 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du 3ème plan de gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon et sa mise en œuvre pour la période 2014-2018.

Signé

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-12

Date : 22/11/2013	Objet : listes locales des plans, projets, activités et manifestations soumis à évaluation d'incidences Natura 2000	Avis : favorable
----------------------	--	---------------------

Le CSRPN réuni le 22 novembre 2013, a examiné les projets de listes locales relatives au régime propre à Natura 2000 instituées par le décret du 16 août 2011, dites « listes locales 2 », pour les départements des Alpes de Haute Provence (04), des Alpes Maritimes (06), des Bouches du Rhône (13) et du Var (83). Il a également examiné les projets modificatifs des listes locales complémentaires à la liste nationale, dites « listes locales 1 », des départements des Alpes de Haute Provence (04), des Alpes Maritimes (06) et du Var (83). Ces projets modificatifs tiennent compte des réformes réglementaires récentes (urbanisme, études d'impact, énergie, etc.) sans pour autant changer la portée des listes initiales.

Ce dossier a été présenté par Cédric Décultot (DREAL PACA).

Le compte rendu de la séance comporte une synthèse des différentes remarques formulées.

Avis n°2013-12 :

Concernant les listes locales 1, le CSRPN émet un avis favorable aux projets des départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, ainsi que du Var sous réserve de la modification du seuil pour les défrichements (0,5ha au lieu de 1ha).

Concernant les listes locales 2, le CSRPN émet un avis favorable sous réserve que les items n° 26 et 28 soient intégrés à la liste du Var.

Par ailleurs le CSRPN demande à la DREAL de piloter une réflexion approfondie, en lien avec les DDT(M), sur les items n°29, 33 et 35 en vue d'un prochain CSRPN.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-13

Date : 22/11/2013	Objet : Demande d'agrément du Conservatoire des Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)	Avis : favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 22 novembre 2013, a examiné le dossier de demande d'agrément du Conservatoire des Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)

Ce dossier a été présenté par Jean Boutin, directeur, et Julie Delauge, responsable du pôle Biodiversité régionale au CEN PACA.

L'agrément des conservatoires d'espaces naturels est une disposition issue des lois "Grenelle" et prévue aux articles L. 414-11 et D. 414.30 et 31 du code de l'environnement. L'agrément est délivré, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par décision conjointe du préfet de région et du président du conseil régional habilité par délibération du conseil régional. L'avis du CSRPN porte spécifiquement sur la composition du conseil scientifique de l'organisme et sur le projet de plan d'actions quinquennal.

Après un rappel de présentation du CEN (historique, missions) , le plan d'actions quinquennal et le conseil scientifique sont présentés plus en détail.

Le plan d'actions quinquennal est structuré autour de 3 axes :

- Connaître / protéger / gérer / Valoriser,
- Accompagnement des politiques publiques,
- dynamiques de réseaux et transmission des savoirs.

Le conseil scientifique comporte 12 membres désignés et 3 membres de droits « es qualité » représentant les deux conservatoires botaniques et le CSRPN.

Les échanges portent sur :

- le conseil scientifique : fonctionnement et disponibilité des experts.
- les modalités d'évaluation : pour pouvoir s'appuyer sur des actions il faut construire une vision stratégique , basée sur une approche des priorités patrimoniales.
- le rôle du CEN dans la conservation des savoirs et le maintien d'experts (ex : recrutement en entomologie)
- le devenir des terrains en cas de défaillance de la structure et l'existence d'un fond de dotation national.

La représentante du Conseil régional confirme la qualité des partenariats existants avec le CEN, concrétisés par une convention dont la durée est dorénavant calée sur la durée du plan d'action quinquennal. La proposition d'approbation de la demande d'agrément sera présentée devant l'assemblée régionale début 2014.

Avis n°2013-13 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan d'actions quinquennal et la composition du comité scientifique présentés par le CEN PACA dans le cadre de la demande d'agrément en cours.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé